



GRILLE DE GARANTIES



ALOES

GARANTIES SANTÉ SUITE (1/2)

HOSPITALISATION (y compris maternité) <sup>(1)</sup>

|   |            |
|---|------------|
| Secteur conventionné  |            |
| Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens adhérents à l'OPTAM                                     | 100% BRSS  |
| Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM                                 | 100% BRSS  |
| Frais de séjour, de salle d'opération   | 100% BRSS  |
| Secteur non conventionné  |            |
| Honoraires chirurgicaux (hors chirurgie dentaire) réalisés par des praticiens non adhérents à l'OPTAM                                 | 100% BRSS  |
| Frais de séjour, de salle d'opération   | NON        |
| Chambre particulière en secteur conventionné  | 25€ / jour |
| Maisons de repos et de convalescence suite à hospitalisation dans la limite de 30 jrs/an et par personne ( hors chambre particulière) | 100% BRSS  |
| Forfait hospitalier   | 100% FR    |
| Transport du malade   | 100% BRSS  |
| Lit d'accompagnement (enfant de moins de 16 ans)  | NON        |
| Hospitalisation à domicile limitée à 90 jours   | 100% BRSS  |
| Frais de séjour en établissement psychiatrique et assimilé limités à 30 jours   | 100% BRSS  |

SOINS COURANTS

|   |           |
|---|-----------|
| Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés adhérents à l'OPTAM     | 100% BRSS |
| Consultations, visites généralistes, spécialistes conventionnés non adhérents à l'OPTAM | 100% BRSS |
| Auxiliaires médicaux conventionnés, analyses  | 100% BRSS |
| Orthopédie et appareillage dont piles et accessoires pour l'aide auditive               | 100% BRSS |
| Radiologie réalisée par des praticiens adhérents à l'OPTAM                              | 100% BRSS |
| Radiologie réalisée par des praticiens non adhérents à l'OPTAM                          | 100% BRSS |
| Actes techniques médicaux – Médecin adhérent OPTAM                                      | 100% BRSS |
| Actes techniques médicaux – Médecin non adhérent OPTAM                                  | 100% BRSS |

PHARMACIE

|  |           |
|--|-----------|
| Médicaments remboursés par la sécurité Sociale | 100% BRSS |
|--|-----------|

OPTIQUE <sup>(2)</sup>

|  |  |   |           |
|--|--|---|-----------|
| Panier 1 Classe A  | Equipement Eligible 100% santé             | Monture / Verre (dans la limite du PLV) | 100% FR   |
| Panier 2 Classe B  | Equipement Non Eligible 100% santé         | Monture                                 | 50 €      |
|  |  | Par Verre de Type A                     | 2% PMSS   |
|  |  | Par verre de Type B ou C                | 4% PMSS   |
|  | Prestations adaptation correction visuelle |   | 100% BRSS |
| Lentilles de contact / lentilles jetables remboursées par la Sécurité Sociale (par an et par bénéficiaire) |  |   | 4% PMSS   |
| Chirurgie réfractive (par œil)   |  |   | 5% PMSS   |

AIDES AUDITIVES <sup>(3)</sup>

|           |  |           |
|-----------|--|-----------|
| Classe I  | Equipements éligibles au 100% santé tel que définis règlementairement dans la limite du PLV.                           | 100% FR   |
| Classe II | Equipements non éligibles au 100% santé tel que définis règlementairement et dans la limite de 1700€ par aide auditive | 100% BRSS |

FORFAITS ET SERVICES

|  |         |
|--|---------|
| Allocation naissance - adoption l'(les)enfant(s) doit(vent) être assuré(s) dans les 3 mois suivant l'évènement pour prétendre à ce forfait | 3% PMSS |
|--|---------|

SERVICES

|   |         |
|---|---------|
| Tiers payant étendu   | OUI     |
| Frais d'Obsèques  | 1000€   |
| Services associés à la plateforme santé. Assistance                             | OUI     |
| Cures thermales acceptées par la sécurité sociale (par an et par bénéficiaire ) | 3% PMSS |

GARANTIES PROTECTION +

|   |    |
|---|----|
| Médicaments non pris en charge par le RO (y compris contraceptifs médicamenteux) par an et par personne   | -- |
| Vaccins non pris en charge par le RO (grippe, fièvre jaune, hépatite A ou B)  | -- |
| Examen de diagnostic prostate   | -- |
| Examen de densitométrie osseuse non pris en charge par le RO  | -- |
| Médecines naturelles (ostéopathie, chiropractie, étioopathie, réflexologie, acupuncture et kinésithérapie non prises en charge par le RO) limité par an et par bénéficiaire | -- |

## GARANTIES SANTÉ SUITE (2/2)

ALOES

### DENTAIRE

|   |  |           |
|---|--|-----------|
| Panier 1  | Soins et Prothèses dentaires 100% santé limité aux HLF       | 100% FR   |
| Panier 2<br>et 3  | Prothèse dentaire fixe                                       | 150% BRSS |
|   | Inlay-Core   | 150% BRSS |
|   | Inlay-Onlay pris en charge par le RO. Par acte et par assuré | 50€       |
| Soins dentaires y compris chirurgie dentaire  |  | 100% BRSS |
| Orthodontie remboursée par la sécurité sociale  |  | 125% BRSS |
| Prothèse dentaire, implantologie remboursée par le RO   |  | 150% BRSS |
| Parodontologie prise en charge ou non par le RO ( <i>par an et par bénéficiaire</i> )           |  | 50€       |
| Prothèse dentaire, implantologie non remboursée par le RO ( <i>par an et par bénéficiaire</i> ) |  | --        |

### Actes de prévention (en application de l'article R 871-2 II du code de la Sécurité Sociale)

Les actes de prévention prévus dans la liste fixée par arrêté du 8 juin 2006 sont pris en charge au titre des postes dont ils relèvent et au minimum à 100% du Ticket Modérateur.

## GARANTIES OPTIONNELLES

ALOES

### PACK VITALITE

|  |      |
|--|------|
| Consultation psychologue et Consultation diététique (sur facture par an et par personne) | 60 € |
|--|------|

### PACK SERENITE ( sur prescription médicale )

|  |            |
|--|------------|
| Pédicure, podologue non pris en charge par le RO 2 Séances / an et par assuré  | 60 €       |
| Parodontologie non prise en charge par le RO par an et par assuré              | 75€        |
| Lit accompagnement adulte (16 ans et +) limité à 30 jours par an et par assuré | 50 €/ jour |

COMPLEMENTAIRE SANTE : Les limites de remboursement s'entendent sous déduction des remboursements de la Sécurité Sociale à l'exception des garanties exprimées en forfait euros et en pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale. Bénéficiaires : Assuré, conjoint, partenaire de PACS, concubin notoire et enfants à charge. Les prestations exprimées par an s'entendent par année civile.

BRSS : Base de remboursement de la Sécurité Sociale. En secteur non conventionné, la base de remboursement est celle appliquée en secteur non conventionné par la Sécurité sociale. OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée ou dispositif de pratique tarifaire maîtrisée  
FR : Frais Réels, correspondant à la dépense de santé réellement engagée par l'assuré.  
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale. PASS : Plafond annuel sécurité sociale.  
PLV : Prix Limite de Vente. HLF : Honoraire limite de facturation

1 Dans le cadre d'une hospitalisation, les suppléments tels que taxes, droits d'entrée, suppléments alimentaires, boissons, chauffage, éclairage, blanchissage, garde, téléphone, télévision et pourboires ne sont jamais remboursés par la Compagnie. Les séjours en sanatorium ou en préventorium ou dans des établissements tels que aérium, maison de repos, maison d'enfants à caractère sanitaire, agréés par la Sécurité Sociale sont compris dans la garantie. En cas de maternité, les frais pris en charge par cette garantie sont ceux imputables aux frais d'hospitalisation liés à l'accouchement dans la limite des frais réels.

(2) Le remboursement des frais d'optique est limité à un équipement composé de deux verres et d'une monture tous les 2 ans suivant la date de facturation de l'équipement précédent le nouveau par bénéficiaire pour les adultes et les mineurs de 16 ans et plus. Cette durée est portée à 1 an pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de dégradation de la vue dans des conditions fixées par la nomenclature.

De même la prise en charge des verres et de la monture pourra être renouvelée sans délai dans certaines situations médicales particulières (glaucome DMLA)

(3) conformément à la réglementation en vigueur, le renouvellement de l'équipement sera possible à l'échéance d'une période de 4 ans suivant la date de facturation de l'aide auditive précédente et de la nouvelle.